Les Institutions Daat Menahem
en collaboration avec
L'Institut d'Halakha 'Habad

UN JOUR, UNE HALAKHA n°5

Rav Levi Itshak Halevi
Rav de la Communauté
Chef de l'Institut d'Halakha 'Habad
Chef de la section Halakha de Daat Menahem

Question : Est-il permis d'observer les maisons voisines à l'aide de jumelles ?

Réponse : La chose est interdite en ce sens que le fait d'observer le domaine de son prochain est considéré, d'après la Halakha, comme un dommage, car celui-ci ne peut alors pas se servir de ses biens comme bon lui semble, à cause du regard des autres. Certains ajoutent une raison supplémentaire à cette interdiction : de peur que d'autres soupçonnent celui qui regarde la maison de son prochain de projets de vol.

Le fondement de cette vigilance au sein du peuple juif est particulièrement ancien (au moins 3300 ans) : à l'époque de leurs pérégrinations dans le désert, les Bné Israël veillèrent à ne pas laisser l'entrée de leur tente ouverte l'une face à l'autre.

Sources : Guémara Baba Batra 60b, Choul'hane Arouk, Roma et commentateurs, 'Hochène Mishpat 154, 3 et 7, Choul'hane Arouk Admour Hazaken, 4ème partie, 'Hochène Mishpat, Dommages financiers, 11, Pit'hé 'Hochène, 6ème partie, chapitre 14, Hilé'hot Beth Adam, Le bénéfice (Pinoch), chapitre 7, 11.

Valable pour rites : **Séfarade, Ashkénaze et Habad**

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTION :
Enregistrez ce numéro dans vos contacts et envoyez "halakha" au :
+972.58.59.2.770.2

Restez connecté : Daat Menahem

"Daat Menahem c'est : Joindre l'étude à l'agréable"